



<https://bordeaux.snes.edu/>

**SNES-FSU**

138 rue de Pessac  
33000 Bordeaux  
Tél. 05.57.81.62.49

[secgene@bordeaux.snes.edu](mailto:secgene@bordeaux.snes.edu)

Hugo Lassalle

06.12.51.76.66

[secgene@bordeaux.snes.edu](mailto:secgene@bordeaux.snes.edu)

Emmeline Rogier

[Emmeline.Rogier@ac-bordeaux.fr](mailto:Emmeline.Rogier@ac-bordeaux.fr)



Le vendredi 16 décembre 2022,

Monsieur le Secrétaire Général d'académie  
Monsieur le Secrétaire Général Adjoint DRRH  
Madame la Cheffe du Service Académique  
d'Information et d'Orientation  
Rectorat de l'académie de Bordeaux  
5, rue Joseph Carayon Latour  
BP 935  
33 060 Bordeaux-Cedex

Monsieur le Secrétaire Général,

Lors de l'audience du 16 novembre relative aux psychologues de l'éducation nationale nous avons abordé plusieurs thématiques et obtenu certaines réponses et engagements de la part de votre administration.

Concernant les conséquences du redécoupage des ZAP de la Gironde sur les CIO et ses personnels, madame Castay avait expliqué qu'un premier groupe de travail avait eu lieu avec les DCIO de Gironde pour commencer à réfléchir aux différents « impacts » notamment en termes de ressources humaines et de frais de déplacement.

Nous sommes à ce jour sans nouvelle du deuxième GT qui devait pourtant se tenir en décembre. C'est un mauvais signal envoyé aux PsyEN. Ceci laisse penser que les décisions seront prises sans les acteurs de terrain, sans concertation et de manière hâtive. Notre inquiétude a été renforcée par les propos tenus en CDEN laissant penser que les personnels étaient volontaires et sereins.

En outre cette année les PsyEN de Gironde sont mobilisés sur le salon de l'étudiant les 6, 7 et 8 janvier 2023. Les collègues volontaires se sont vus refuser d'exposer leurs fonctions de PsyEN EDO sur leurs badges. A notre connaissance aucune explication n'a pu être donnée pour expliquer cette interdiction.

Les collègues seront pourtant sur un stand de la région avec des personnels de l'ONISEP et il nous semble important que chaque visiteur puisse repérer les professionnels qu'il rencontre et qui l'accompagne.

L'article 1 du chapitre 1 du code de déontologie précise de plus "le psychologue fait état de son titre de psychologue dès lors qu'il exerce (...) en tant qu'agent du service public...". Est-ce à dire que notre administration a honte de ses agent.es PsyEN exerçant leur mission de service public dans le respect des principes déontologiques et éthiques de la profession réglementée de psychologue ?

Pouvez-vous donc préciser le calendrier des GT à venir et nous expliquer, le cas échéant, les motifs ayant conduit à l'interdiction faite au PsyEN d'afficher leur fonction.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'assurance de nos sentiments dévoués au Service Public d'Education.

Pour le SNES FSU

**Hugo LASSALLE**, Secrétaire général académique du SNES-FSU

**Emmeline ROGIER**, Commissaire Paritaire PsyEN SNES-FSU